

L'hon. M. Fleming: Les taux n'ont pas été changés par suite de l'amendement.

M. Benidickson: Non? On n'a pas changé le tarif de la nation la plus favorisée? Le taux n'est pas passé de 22½ p. 100 à 12½ p 100?

L'hon. M. Fleming: L'amendement présenté en comité ne faisait qu'ajouter certains mots au libellé de la résolution.

M. Benidickson: Oui. Vous avez éliminé du libellé un certain attirail.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il s'agissait seulement de préciser l'objet du poste. C'est ce qu'on a fait en insérant "mais non les boulons pour toits, ni leurs rondelles ou écrous".

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes n°		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
<i>522 Tissus pur coton:</i>				
(1)	Écrus, non mercerisés, ni colorés, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
(2)	Blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.....	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
(3)	Colorés, n.d.....	17½ p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
(4)	Composés de filés de n° 100 au moins, y compris tous lesdits tissus dont les fils de chaîne et de trame sont en moyenne de n° 100 au moins.....	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
(5)	Veloutés.....	10 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
(6)	Devant servir à la fabrication de voiles de bateaux ou de vaisseaux.....	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
(7)	Blanchis, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de mouchoirs pour servir à la fabrication de mouchoirs entièrement de coton.....	En franchise	20 p.c.	27½ p.c.
(8)	Pesant au plus 7½ livres par 100 yards (verges) carrés, écrus et non colorés.....	En franchise	En franchise	30 p.c.
(9)	Non colorés, devant servir à la fabrication de rubans de machines à écrire, de calculatrices ou d'autres machines de bureaux.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.

M. Benidickson: Je m'aperçois qu'il est près d'une heure. Peut-être le ministre nous fournirait-il, d'ici la reprise de la séance, certains renseignements sur le n° 522(3), tissus colorés. Ai-je raison de penser que c'est un des numéros importants parmi ceux qui sont augmentés? Dans le cas de l'affirmative, peut-être le ministre pourrait-il nous donner une idée du volume de ce commerce en 1959, et peut-être nous dirait-il quel est l'article d'importation le plus important après celui-là, parmi les textiles, dans notre commerce avec les États-Uns et le Japon? A combien se sont élevées nos importations de ce produit, en provenance des États-Unis ou d'autres pays? Quel en a été le volume global, et s'agit-il ici d'un des principaux changements parmi ceux qu'on nous demande d'apporter aujourd'hui à la liste?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le n° 522, sous-catégorie 3, réunit en un seul plusieurs anciens numéros. Le nouveau numéro a trait

[M. Benidickson.]

à des importations évaluées en 1959 à environ 45 millions de dollars, ce qui est beaucoup plus que pour tout autre numéro figurant dans la présente résolution. Les États-Unis sont la principale source d'importation. L'an dernier, les importations en provenance de ce pays se sont chiffrées par 36 millions. Les importations en provenance des autres pays sont assez insignifiantes par comparaison. La deuxième source d'importation, par ordre d'importance, est le Japon, dont les produits ont été évalués à \$2,600,000.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Benidickson: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance pour l'heure du déjeuner, nous étions en train d'étudier le numéro 522 (3), tissus de coton